

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY
=====

17/00318
ARRETE N° / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 24 MAI 2017
Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le Décret n°2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
Vu le Décret n°93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'arrêté n° 17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 février 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État au titre de l'année académique 2017/2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Il est porté à la connaissance :

- des élèves des classes terminales scientifiques et techniques industrielles, séries C, D, E, F, BT, des classes Upper Sixth (VI) scientifiques (pure mathematics, physics, and applied mathematics, or chemistry) et qui ont obtenu le GCE-O / L en quatre matières au moins, (à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge »)
- des titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L ;

97

- des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de deux cent cinquante (250) étudiants en première année de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala est ouvert dans les centres de **Bamenda, Bandjoun, Bertoua, Douala, Garoua et de Yaoundé**.

Article 2 : Le concours comporte une épreuve écrite de Physiques et une épreuve écrite de Mathématiques de trois heures chacune et d'égale importance. Le programme est celui des classes de Première et de Terminale des lycées et collèges, série C, D, E, F et BT et GCE/AL (Physique et Mathématiques).

Article 3 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus indiqués ne seront définitivement admis à la FGI, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2017 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par la faculté. **Il n'y aura pas d'examen oral.**

L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de la FGI à l'adresse:
www.fgi-ud.org

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- une fiche individuelle à télécharger sur le site web: www.fgi-ud.org dûment remplie et timbrée à 1000 frs Cfa par le candidat ;
- une Photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
- une Photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant et pour ceux qui composent sous réserve des résultats définitifs, un bordereau de réussite ;
- une Photocopie certifiée conforme des relevés de notes du Probatoire et du Baccalauréat ou du GCE/OL et du GCE/AL selon le cas ;
- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- quatre cartes photos d'identité 4 x 4 portant les noms et prénoms au verso ;
- une enveloppe format A4 timbrée à 400 F CFA à l'adresse du candidat.

Article 5 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt neuf (29) ans au plus au premier janvier 2017 de l'année du concours.

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) FCFA payable à la banque UBA au compte n° 0 100 500 000 287** de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala ou **par les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas** contre une quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 7: Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, B.P. 2701 Douala, **le Mardi 11 Juillet 2017** au plus tard à **15h30mn**.

Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité et du récépissé téléchargé, qui leur seront exigés.

Article 8 : Le concours aura lieu le **Dimanche 16 Juillet 2017** à partir de 8 heures dans les centres cités ci-dessus.

Article 9: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Doyen de la FGI de l'Université de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en français et anglais partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

